

L'an DEUX MIL VINGT, le VENDREDI 25 SEPTEMBRE, à 17 h 03, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en QUATRIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale de la Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 33).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil municipal. Xavier-Jonathan RITOU a été désigné, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE (arrivé à 17 h 32 au Rapport n° 20/4-001), Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, Fernande ANILHA, Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, François JAVEL, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Aurélie MÉDÉA, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Xavier-Jonathan RITOU, Mathieu RAFFINI (arrivé à 17 h 15 après appel nominal), MÉDÉA MADEN Noela, Corinne BABEF, Jean-Régis RAMSAMY, Haroun GANY, Wanda YENG-SENG BROSSARD, Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (arrivée à 18 h 22 au Rapport n° 20/4-010)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Érick FONTAINE	(toute la durée de la séance)	par Jean-François HOAREAU
Michel LAGOURGUE	(toute la durée de la séance)	par Haroun GANY
Didier ROBERT	(toute la durée de la séance)	par Vincent BÈGUE

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (50 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part au vote des Rapports dont la liste suit :

		au titre du	Rapport n°
- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/4-006
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE (cf. p. 2)			

CCAS Centre communal d'Action sociale

		au titre du/ de	Rapport n°
(cf. p. 1)			
- Guillaume KICHENAMA	(délégués/ Ville)	CCAS	20/3-006
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(1) <i>Alain ZANÉGUY</i>			

- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/4-007
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(1) <i>Alain ZANÉGUY</i>			

- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/4-021
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(1) <i>Alain ZANÉGUY</i>			

- Jacques LOWINSKY	(lien de parenté)	Lokal de la Source	
- Marie-Anick ANDAMAYE	(lien de parenté)	BCD	
- Geneviève BOMMALAIS	(lien de parenté)	ASD	
	(membre)	ADÉSC	

(2) <i>Nadia RAMASSAMY</i>	(déléguée/ Région Réunion)	ÉPFR	20/4-025
- Gilbert ANNETTE	(délégués/ CINOR)		
- Jean-François HOAREAU			
- Julie PONTALBA			
- Benjamin THOMAS			

- Dominique TURPIN	(élus délégués)	PRUNEL	
- Jacques LOWINSKY			

- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CDÉ	20/4-043
- Christelle HASSEN	(déléguées/ Ville)		
- Claudette CLAIN			
- Joëlle RAHARINOSY			
- Nouria RAHA			
- Noela MÉDÉA MADEN			
(cf. p. 3)			

CCAS Centre communal d'Action sociale
ASD Archers de Saint-Denis
ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion
PRUNEL Projet de Rénovation urbaine Nord-Est Littoral
(1) (2) élu(e) absent(e) à la séance

BCD Basket Club dionysien
ADÉSC Association dionysienne d'Éducation sportive canine
CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
CDÉ Caisse des Écoles

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20201001-204023-DE
Date de télétransmission : 01/10/2020
Date de réception préfecture : 01/10/2020

- (cf. p. 2)
- Éricka BAREIGTS
 - David BELDA
 - Marylise ISIDORE
 - Guillaume KICHENAMA
 - Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY
 - Dominique TURPIN
 - Éric DELORME
 - Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY
- (1) *Alain ZANÉGUY*

(Présidente)
(délégués/ Ville)

CCAS

20/3-43

CCAS Centre communal d'Action sociale
(1) élu absent à la séance

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

Mathieu RAFFINI	arrivé à 17 h 15	après appel nominal
Stéphane PERSÉE	arrivé à 17 h 32	au Rapport n° 20/4-001
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	arrivée à 18 h 22	au Rapport n° 20/4-010
Éricka BAREIGTS	sortie de 19 h 13 à 19 h 16	du Rapport n° 20/4-023 au Rapport n° 20/4-024

La Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le VENDREDI 2 OCTOBRE 2020 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 50 sur 55.

OBJET **RHI de Petite-Ile**
Avenant n° 13 à la Convention publique d'Aménagement

Dans le cadre de la RHI de Petite-Ile, une Convention publique d'Aménagement a été signée le 28 juillet 2004 entre la Commune de Saint-Denis et la SIDR pour la mise en œuvre du projet.

Par avenants successifs, dont le dernier n° 12 approuvé par le Conseil municipal en séance du 29 novembre 2019, la durée de la CPA a été prorogée jusqu'au 15 janvier 2022 pour permettre à la SIDR d'achever le relogement des familles et de mener à terme l'opération d'aménagement.

Cette prolongation a pour conséquence une augmentation de la rémunération de l'aménageur, augmentation consécutive au maintien des équipes pour deux années supplémentaires.

Il est également proposé de revoir à la hausse les niveaux des rémunérations forfaitaires de l'aménageur inchangés depuis 2004 :

- la rémunération forfaitaire passe de 18 500 €/ an à 27 500 €/ an ;
- la rémunération de la MOUS passe de 23 000 €/ an à 46 000 €/ an ;
- la rémunération de clôture passe de 10 000 € à 35 000 €.

Par conséquent, je vous demande :

- d'approuver l'avenant n° 13 à la Convention publique d'Aménagement de la RHI de Petite-Ile ;
- de m'autoriser à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

OBJET **RHI de Petite-Ile**
Avenant n° 13 à la Convention publique d'Aménagement

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les Articles L. 311-1, R. 311-2 et R. 311-5 ;

Vu la Délibération n° 04/3-29 du Conseil Municipal en séance du 18 juin 2004 portant approbation de la convention publique d'aménagement pour la résorption de l'habitat insalubre sur le quartier de PETITE-ILE ;

Vu la Délibération n° 04/4-15 du Conseil Municipal en séance du 20 août 2004 portant approbation de la procédure de concertation préalable à la création de la ZAC ;

Vu la Délibération n° 05/3-15 du Conseil Municipal en séance du 28 avril 2005 portant approbation du bilan de la concertation ;

Vu la Délibération n° 05/3-16 du Conseil Municipal en séance du 28 avril 2005 portant approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ;

Vu la Délibération n° 05/5-35 du Conseil Municipal en séance du 24 juin 2005 portant approbation de du Dossier de Réalisation de la ZAC ;

Vu la Délibération n° 05/5-36 du Conseil Municipal en séance du 24 juin 2005 portant approbation du Programme des équipements publics de la ZAC ;

Vu la Délibération n° 05/8-23 du Conseil Municipal en séance du 15 décembre 2005 portant approbation du Cahier des Charges de Cessions de Terrains à l'intérieur du périmètre RHI ;

Vu la Délibération n° 05/6-71 du Conseil Municipal en séance du 15 décembre 2005 portant approbation du CRAC 2004 ;

Vu la Délibération n° 06/7-09 du Conseil Municipal en séance du 14 décembre 2006 portant approbation du CRAC 2005 et de l'avenant n° 1;

Vu la Délibération n° 07/12-65 du Conseil Municipal en séance du 26 juin 2007 portant approbation du CRAC 2006 ;

Vu la Délibération n° 08/9-25 du Conseil Municipal en séance du 13 décembre 2008 portant approbation du CRAC 2007 et de l'avenant n° 2 ;

Vu la Délibération n° 09/6-36 du Conseil Municipal en séance du 14 novembre 2009 portant approbation du CRAC 2008 et de l'Avenant n° 3 ;

Vu la Délibération n° 09/7-41 du Conseil Municipal en séance du 19 décembre 2009 portant approbation de l'Avenant n° 4 au Traité de Concession d'Aménagement relatif à la prolongation de la Convention d'Objectifs MOUS ;

Vu la Délibération n° 10/6-42 du Conseil Municipal en séance du 20 novembre 2010 portant approbation du CRAC 2009 et de l'Avenant n° 5 ;

Vu la Délibération n° 11/8-41 du Conseil Municipal en séance du 17 décembre 2011 portant approbation du CRAC 2010 et de l'Avenant n° 6 ;

Vu la Délibération n° 12/5-17 du Conseil Municipal en séance du 29 septembre 2012 portant approbation du CRAC 2011 et de l'Avenant n° 7 ;

Vu la Délibération n° 12/7-36 du Conseil Municipal en séance du 29 septembre 2012 portant approbation de la prolongation de la Convention d'Objectifs MOUS ;

Vu la Délibération n° 13/5-33 du Conseil Municipal en séance du 26 octobre 2013 portant approbation du CRAC 2012 et de l'Avenant n° 8 ;

Vu la Délibération n° 14/7-38 du Conseil Municipal en séance du 29 novembre 2014 portant approbation du CRAC 2013 et de l'Avenant n° 9 ;

Vu la Délibération n° 15/4-06 du Conseil Municipal en séance du 28 août 2015 portant approbation de la prolongation de la Convention d'Objectifs MOUS ;

Vu la Délibération n° 15/6-17 du Conseil Municipal en séance du 23 novembre 2015 portant approbation du CRAC 2014 et de l'Avenant n° 10 ;

Vu la Délibération n° 16/6-06 du Conseil Municipal en séance du 19 novembre 2016 portant approbation du CRAC 2015 et de l'Avenant n° 11 ;

Vu la Délibération n° 17/8-14 du Conseil Municipal en séance du 16 décembre 2017 portant approbation du CRAC 2016 ;

Vu la Délibération n° 18/2-07 du Conseil Municipal en séance du 28 avril 2018 portant approbation de la prolongation de la Convention d'Objectifs MOUS ;

Vu la Délibération n° 19/5-018 du Conseil Municipal en séance du 29 novembre 2019 portant approbation de l'Avenant n° 12 ;

Vu le RAPPORT N°20/4-023 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Marylise ISIDORE - 14ème adjointe au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve l'avenant n° 13 à la Convention publique d'Aménagement de la RHI de Petite-Ile.

ARTICLE 2

Autorise la Maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les documents relatifs à cette affaire.



ZAC RHI Petite Ile

Accusé de réception en préfecture
974-219746115-20151123-15517-3-DE
Accusé de réception en préfecture : 01/12/2015
974-219746115-20201001-204023-DE
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 01/10/2020

AVENANT N°13 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT POUR L'OPERATION RHI PETITE ILE, COMMUNE DE SAINT DENIS

Objet : Modification des éléments forfaitaires de la rémunération de la SIDR

Dans le cadre de l'aménagement de la RHI Petite Ile, une Convention Publique d'aménagement (CPA) a été signée le 28 juillet 2004 entre la commune de Saint Denis et la SIDR pour la mise en œuvre du projet.

Par avenants successifs, dont le dernier l'avenant numéro 12, approuvé par le conseil municipal en séance du 29 novembre 2019, la durée de la convention a été prorogée jusqu'au 15 janvier 2022 pour permettre à la SIDR d'achever le relogement des familles et mener à terme l'opération d'aménagement.

Cette prolongation de la convention a pour conséquence une augmentation de la rémunération de l'aménageur. Cette augmentation est consécutive au maintien des équipes pour deux années supplémentaires.

Par ailleurs, les éléments forfaitaires de la rémunération de l'aménageur n'ayant pas évolué depuis 2004, il convient de les modifier dans le cadre d'un avenant à la convention.

Conformément à l'article 21 du cahier des charges de la CPA et au dernier arrêté de subvention MOUS, les bases des éléments de rémunérations forfaitaires étaient les suivantes :

- rémunération forfaitaire : 18 500 € /an
- rémunération MOUS : 23 000 € /an
- rémunération de clôture : 10 000 €

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Modification de l'article 21 du cahier des charges de la Convention Publique d'Aménagement

Etant inchangés depuis 2004, les éléments forfaitaires de la rémunération de l'aménageur sont revus de la manière suivante :

- rémunération forfaitaire : 27 500 € /an
- rémunération MOUS : 46 000 € /an
- rémunération de clôture : 35 000 €

Les autres articles de la Convention Publique d'Aménagement restent inchangés.

Fait en deux exemplaires, dont un pour chacune des parties,

A _____, le _____

Pour la SIDR,
Le Directeur Général

Pour la Ville de Saint Denis,
La Maire